Ville de Champagnole Coeur du Jura

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DE LA BASE DE LA ROCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 29 mars 2022,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1er Janvier 2023**, selon le tableau ci-contre.

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20220407-SG-AR-013-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 07/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CHAMPAGNOLE, le 07 AVR. 2022

LE MAIRE

Ville de Champagnole (39300) Coeur du Jura

Guy SAILLARD

Ville de Champagnole
Coeur du Jura

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20220407-SG-AR-013-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 07/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Tarifs 2023 - Base de la Roche

	2023 - PRIX en €	
	Champagnolais	Autres
	Salle de réception seule	
Forfait	270.00	329.00
	Salle de réception+hébergement	
Forfait	250.00	270.00
Sup. par nuit et par personne	15.00	16.00
Location saisonnier la nuitée	31.50	
Remplacement de tout objet détérioré	Valeur d'achat du neuf	
Forfait nettoyage à l'heure	46.00	

LE MAIRE,

GUY SAILLARD